



Colocation illégale

Par chris301969

Bonjour,

Je loue une maison depuis plus de 20 ans, il y a quelques années, suite à la séparation d'avec son conjoint, le locataire m'a demandé l'autorisation de prendre un colocataire afin de pouvoir rester dans la maison et payer son loyer.

Il s'avère qu'il s'agit d'un ami, je l'ai donc autorisé. Cette personne est en outre reconnu handicapé.

Je me suis rendue compte après avoir vu une annonce sur un site de colocation qu'il a en fait parfois 3 colocataires et qu'il "sous loue" 400 euros la chambre par mois ! son loyer étant de 600 euros, celui-ci est largement payé avec ces différentes colocations !

Son bail actuel se termine en février 2023.

Je souhaite savoir si je peux casser le bail actuel en raison ces colocations non autorisées, ou si je peux éventuellement négocier avec lui le prix du loyer en tenant compte de la possibilité de co-louer...

En vous remerciant pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par ESP

Bonsoir

Vous en saurez plus en lisant ce lien officiel.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2449]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2449[ur]

Je vous conseille de contacter aussi l'Adil de votre secteur.